

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.153 T : Réglementation provisoire de la circulation rue du Commerce

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté N° 24.152 T portant sur la permission de voirie en date du 14 mars 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise Roannaise de l'Eau, représentée par Rémy CLEMENTE, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, en date du 27 février 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Commerce à hauteur du numéro de voirie 150, durant des travaux de pose regard compteurs pour une durée probable de 1 jour de travail dans la période, qui auront lieu **à partir du mardi 26 mars 2024 pour une durée de 30 jours,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Commerce.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : Roannaise de l'Eau

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise Roannaise de l'Eau.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à Roannaise de l'Eau.

Renaison, le 14 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

